

➤ Garde alternée - droit de visite

Si une déclaration en garde alternée des enfants ou en droit de visite (page 2 de la demande de logement) est faite, la production d'un document officiel du juge aux affaires familiales fixant les modalités de garde sera demandée :

- garde alternée = prise en compte des enfants ;
- droit de visite = l'article 110 de la loi Elan (n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) ajoute les enfants qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement à la liste des personnes considérées comme vivant au foyer.

Code de la construction et de l'habitation

Article L442-12

Modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 81 (V)

Modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 110

Sont considérées comme personnes vivant au foyer au titre des articles L. 441-1, et L. 441-4 ;

- le ou les titulaires du bail ;
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ;
- le concubin notoire du titulaire du bail ;
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité au titulaire du bail ;
- les personnes réputées à charge au sens des articles 194, 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts ;
- les enfants qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.

Un enfant n'est pas considéré comme étant à charge lorsqu'il n'apparaît pas sur l'avis d'imposition.

Celui qui fait l'objet d'un droit de visite et d'hébergement, et qui n'est pas considéré comme étant à charge doit quand même être pris en compte comme vivant au foyer. La différence / compensation se fait sur la catégorie du ménage en application de l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000294318> :

- Catégorie 3 dans le cas d'un enfant à charge présent sur l'avis d'impôt,
- Catégorie 2 pour un enfant qui a un droit de visite et d'hébergement non présent sur l'avis d'impôt.